

Dispositif d'Accompagnement Protégé des Enfants - DiAPE

Projet pilote 2024

L'asbl *Solidarité Femmes et refuge pour femmes victimes de violences*, le *Service Aide et Prévention Enfants-Parents du Centre (APEP)* et le *Service d'Assistance Policière aux Victimes de la police locale de La Louvière* ont créé, après plusieurs années de réflexion avec d'autres institutions locales, un dispositif innovant. Celui-ci consiste à protéger chaque membre d'une famille d'un risque de passage à l'acte dans les situations de violences conjugales [1] post-séparation [2]. Il vise à assurer l'échange des enfants (à l'occasion de l'exercice du droit d'hébergement, de visite au sein des domiciles respectifs) en les véhiculant du domicile d'un des deux parents à l'autre. Ces trajets sont effectués par des accompagnatrices/teurs formés à la problématique.

Les parties peuvent solliciter le "DiAPE" lors de leur audience devant le Tribunal de la Famille. Le/la Juge de la Famille, ainsi que le Parquet, peuvent proposer le dispositif dans des situations où il existe un danger « effectif/réel » pour l'intégrité de victimes majeures ou mineures (plaintes à l'appui, harcèlement, ...) ou un danger « potentiel » (subjectif sur base des craintes exprimées).

Le projet pilote est mené dans la division de Mons.

[1] Contrairement au conflit conjugal, dans la violence conjugale, il n'existe pas de pied d'égalité au sein du couple, la négociation est impossible et la terreur règne.

[2] Une étude sur les violences conjugales post-séparation réalisée par E. Melan en 2018 pour Solidarité femmes (cf. Revue de sciences criminelles et de droit pénal comparé, 2019/2 n°2, p.489 à 503) met en exergue que 79 % des victimes subissent encore des violences (comportements possessifs, harcelants, violences physiques, psychiques, économiques,...) après la séparation pouvant remonter à plus de cinq ans.



DiAPE

**Dispositif d'Accompagnement
Protégé des Enfants**

Contact

diapehainaut2024@gmail.com



Conditions

Projet pilote

2024

Tribunal de la Famille de Mons

Public cible

Dispositif

- Durant un an, test sur maximum 10 familles
- Accord des parties homologué par le/la juge de la famille du Tribunal de Mons via un jugement
- Le dispositif dure six mois par famille, renouvelable à une reprise
- Disponibilité du DiAPE : début 2024

Les enfants (entre 3 et 17 ans) au centre de violences conjugales post-séparation ainsi que leurs parents.

Gratuit et assuré par des accompagnatrices/teurs qualifié(e)s et formé(e)s en violences conjugales (V.C.). Elles/ils véhiculent les enfants de chez un parent vers l'autre afin d'éviter la rencontre entre les deux parties.

Critères d'application du DiAPE

Situation de V.C. post-séparation avec risque accru de réitération du processus violent (harcèlement, intimidation, menace de mort, coups, ...) à chaque échange de l'enfant ou des enfants.



Si des violences ont existé durant la vie commune (physiques, sexuelles, psychologiques, économiques, verbales...) celles-ci peuvent engendrer une reviviscence des traumas chez les victimes.

Indicateurs

Caractère de dangerosité pour la victime majeure ou mineure :

- Peur de la victime (sentiment d'insécurité, peur pour sa vie et/ou celle de ses enfants, symptômes de stress post-traumatique, ...)
- Objectivation des mauvais traitements (constats médicaux, évaluation par des services spécialisés, ...)
- Entrave aux zones de liberté
- Isolement social
- ...

Caractère de dangerosité pour l'auteur :

- Menaces de mort envers la victime, ses proches, ...
- Isolement
- Obsession
- Port d'armes
- Addictions
- Non-respect du cadre institutionnel (justice, services divers comme le SAJ, ...)
- Troubles psychiatriques non stabilisés
- Connu pour des faits de V.C. ou d'autres faits de violence, harcèlement, menaces, ...
- ...

La contextualisation globale des faits est importante (état des lieux, plaintes antérieures durant la relation, plaintes actuelles, peur pour l'intégrité physique et psychique des victimes majeures et mineures, ...).

NB : Les critères repris ci-dessus peuvent être ou non cumulables. Ils représentent simplement une indication...

Critères d'exclusion du DiAPE

- Si l'un des deux parents habite hors de la zone géographique déterminée
- Si l'enfant est un nourrisson (en-dessous de 3 ans)
- Si fratrie de + de 4 enfants

Disponibilités du dispositif

Les accompagnatrices/teurs sont disponibles les mercredis, vendredis, samedis, dimanches et jours fériés.

Zone géographique

Couverture géographique : 50 km de distance entre les domiciles des deux parents dont l'un réside obligatoirement sur la division de Mons.

Coordonnées de contact

- La coordinatrice assure le volet administratif, la supervision des accompagnateur/trices ainsi que la rédaction des différents rapports transmis au/à la juge de la famille.
- Un comité de pilotage supervise la mise en œuvre du projet.
- Adresse mail à laquelle le Tribunal pourra adresser les demandes d'intervention du dispositif :

diapehainaut2024@gmail.com

Rendre compte

- L'accompagnatrice/teur informe la coordinatrice du déroulement de chaque mission ainsi que d'éventuels incidents. Ces derniers sont référés au/à la juge et le dispositif peut se voir mis en suspens en fonction de la gravité.
- La coordinatrice rédige un rapport de mi-mesure (avant l'audience relais), un rapport de fin de mesure et, le cas échéant, un rapport d'incident au/à la juge de la famille référent(e) via la procédure "E-Deposit" afin de garantir le respect du contradictoire. Les avocats des parties seront informés du dépôt des pièces.

Processus d'évaluation

Au terme du processus, un chercheur scientifique évaluera la pertinence du dispositif.